



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-154

Convention « Prestation pour échange de pratique – Année scolaire 2024/2025 »

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT le besoin d'accompagner les animateurs des temps périscolaires à la prise en charge des enfants à besoins spécifiques ;

CONSIDÉRANT la proposition de partenariat du SESSAD VENTS D'OUEST Antenne d'Ancenis.

DÉCIDE

Article 1 : de confier au SESSAD VENTS D'OUEST dont le siège administratif est situé 655 boulevard Pierre et Marie Curie – 44150 Ancenis-Saint-Géréon, une prestation d'échanges de pratiques auprès du personnel du service éducation

Article 2 : la convention débutera le 04 octobre 2024 et se terminera à la fin de l'année scolaire 2024/2025. La convention prévoit 5 séquences d'1H50 chacune.

Article 3 : la prestation est délivrée à titre gracieux.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 02/10/2024

Le maire,
Rémy ORHON



Acte notifié ou publié le

02 OCT. 2024

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification



Convention de prestation(s) pour l'Echange Des Pratiques (EDP)

Année scolaire 2024-2025

Entre

SESSAD VENTS D'OUEST Antenne D'Anccenis ARPEP PDL 44149

Siège administratif : 655 Boulevard Pierre et Marie Curie - 44150

ANCENIS SAINT GERON

Représenté par Monsieur Christian GUILLAUMEY

D'une part,

Et,

la Mairie d'Anccenis Saint Gerson,

Adresse : place du Maréchal Foch, - 44150 ANCENIS SAINT GERON

Représenté par

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties nommées ci-dessus dans le cadre des Echanges Des Pratiques (EDP), assurée par Mme Laura Landron, psychologue, et Mme Sylvie Magne, éducatrice spécialisée, auprès de professionnels agents territoriaux des temps périscolaires de CROQ'loisirs boulevard de Madame de Sévigné, Ancenis Saint Gerson.

Est entendu par échange de pratique un temps de réflexion collectif qui permet à un groupe de professionnel travaillant ensemble de prendre du recul sur leurs pratiques. A travers leurs témoignages issus de cas concrets, un éclairage sur les enjeux des situations rencontrées a pour but de mettre en perspective leur propre positionnement professionnel. Les intervenants soutiennent l'élaboration des professionnels et mettent à profit leurs expériences en milieu médico-social pour sensibiliser aux handicaps et particularités de développement de certains enfants.

Article 2 : Engagement des parties

Mme Laura Landron et Mme Sylvie Magne s'engagent à honorer les séances d'EDP d'une heure et demi, pour un total de 5 séances sur l'année scolaire (d'octobre 2024 à mai 2025) :



Lieu de l'EDP : Structure Croq'Loisirs de Madame de Sévigné, ANCENIS/ SAINT GERON 44150

Jour et heure : le vendredi de 10h00 à 11h30

Dates arrêtées : 4/10/2024, 6/12/2024, 31/01/2025, 21/03/2025, 23/05/2025

Nombre de participants : 10 professionnels maximum engagés sur les 5 dates.

Un bilan Intermédiaire sera fait en janvier 2025 entre les intervenantes et Mme BAUDOIN puis un bilan annuel en juin 2025 avec la direction du SESSAD.

La structure Croq'loisirs (restauration scolaire et périscolaire de Mme de Sévigné), représentée par Mme Elodie Baudoin s'engage à :

- > Mettre à disposition un lieu le plus approprié possible et à organiser la présence des participants ;
- > Produire une feuille d'émargement des participants pour chaque séance

Article 3 : Confidentialité

Dans le cadre de cette intervention, chacun s'engage à respecter une stricte obligation de discrétion concernant les informations de toutes natures portées à leur connaissance relatives aux activités des services, à leur organisation, à leur personnel et aux usagers.

Cette règle sera précisée par les intervenantes aux responsables comme aux participants lors du démarrage des rencontres.

Article 4 : Conditions financières

Dans le cadre des missions du SESSAD, cette intervention s'effectuera à titre gracieux.

Article 5 : Conditions d'annulation et de report des séances d'EDP

En cas d'annulation de séance(s) de l'échange des pratiques par la structure Croq'loisirs ou par les intervenantes dans un délai supérieur ou égal à 7 jours avant la séance d'EDP programmée, un report de la séance sera recherché. En cas d'impossibilité de report de la séance, la séance sera annulée.

A chaque fois que possible, la modification des dates d'EDP donne lieu à un échange en amont quand les contraintes de planning sont connues de part et d'autre pour réorganiser les séances d'EDP.

Article 6 : Arrêt de la convention de prestation(s) et litiges



SESSAD VENTS D'OUEST

ARPEP PDL

Les parties restent libres de mettre fin à la présente convention. Un délai de prévenance d'un mois à l'avance doit être recherché à chaque fois que possible.

En cas de litige, une tentative de règlement à l'amiable sera conduite entre Mme Laura Landron et Mme Sylvie Maigne et le service cantine, représenté par Me Baudoin, et le cas échéant, par la représentante de Mairie, Me Garreau.

Signatures

Fait, en double exemplaire, à Ancenis/Saint-Géréon.
(1 pour les intervenantes et 1 pour la mairie)

En date du 04/09/2024,

Intervenantes et/ou direction de Ancenis

Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon
Rémy ORHON

